RFO

SOCIETE NATIONALE DE RADIO
TELEVISION FRANCAISE D'OUTRE MER

AVENANT 1

Le Directeur Général

AVENANT à l'article V
du Protocole sur la Constitution et le
Fonctionnement de la Commission Paritaire
des journalistes
du 18 mai 1984

La ligne 10 de l'article susvisé est complétée comme su
"1 membre pour chacune des Organisations Syndica
vantes :

SNJ, SGJ-FO, SJF-CFDT, SNA-CF
SNJ-CGT,
signataires de la Convention Collective de Travail

Fait à Paris, le 27 Avril 1991

SNJ

SGJ-FO

SJF-CFDT D. F

SNA-CFTC

SNJ-CGT

R. Broyet